***Université de Djelfa***

***Faculté de droit et sciences politiques***

***Département de droit***

***Deuxième semestre; première année (LMD),2020/2021***

**Cours n0 01  
*les droits subjectifs***

**Le droit subjectif** désigne l'ensemble des [prérogatives](http://www.toupie.org/Dictionnaire/Prerogative.htm), avantages ou [pouvoirs](http://www.toupie.org/Dictionnaire/Pouvoir.htm) particuliers dont bénéficie et peut se prévaloir un sujet de [droit](http://www.toupie.org/Dictionnaire/Droit.htm), qu'il soit personne physique ou [morale](http://www.toupie.org/Dictionnaire/Personne_morale.htm). Les droits subjectifs sont reconnus par le [droit objectif](http://www.toupie.org/Dictionnaire/Droit_objectif.htm). Ainsi, les individus sont égaux devant la [loi](http://www.toupie.org/Dictionnaire/Loi.htm) (droit objectif), mais n'ont pas tous les mêmes droits. Les droits subjectifs sont opposables aux tiers, leur respect ou leur reconnaissance peut être réclamée en justice.

Dans les droits subjectifs, on distingue :

Les [droits patrimoniaux](http://www.toupie.org/Dictionnaire/Droit_patrimonial.htm) qui ont une valeur pécuniaire en argent. Ils sont transmissibles, par exemple par [héritage](http://www.toupie.org/Dictionnaire/Heritage.htm), cessibles à un acquéreur, saisissables par des créanciers impayés, prescriptibles (extinction du droit après un certain délai fixé par la loi). Ils sont répartis en trois catégories :

Les droits réels mettent en relation un sujet de droit et une chose matérielle.  
**Exemples :**[**droit de propriété**](http://www.toupie.org/Dictionnaire/Droit_propriete.htm)**, usufruit, nue propriété,hypothèque, gage.**

Les droits personnels (ou droits de créance) portent sur une personne. Un droit personnel met en relation un créancier et un débiteur. Exemples: créancier chirographaire, privilégié ou nanti.

Les droits intellectuels portent sur quelque chose d'incorporel résultant de l'activité intellectuelle du sujet de droit. Exemples : propriété littéraire, propriété artistique, propriété industrielle, propriété de clientèle...

**Les**[**droits extrapatrimoniaux**](http://www.toupie.org/Dictionnaire/Droit_extrapatrimonial.htm) qui n'ont pas de valeur pécuniaire en eux-mêmes et qui sont intransmissibles,incessibles, [insaisissables](http://www.toupie.org/Dictionnaire/Insaisissable.htm) et [imprescriptibles](http://www.toupie.org/Dictionnaire/Droit_imprescriptible.htm).

* Les droits politiques (Ex : [droit de vote](http://www.toupie.org/Dictionnaire/Droit_vote.htm))
* Les droits publics, civils et civiques
* Les droits familiaux (autorité parentale)
* Les droits de la personnalité Ex : droit au nom, à l'honneur, à l'image, à l'intimité de la vie privée, droit [moral](http://www.toupie.org/Dictionnaire/Morale.htm) de l'auteur sur son œuvre.